

Réunion du : 24 mars 2022 à Varennes-Vauzelles.

Procès-verbal N° 24

Présidence : M. Alain BUCHETON.

Présents : MM. TREPKA Nicolas – ARCHAMBAULT Anthony.

Secrétaire de séance : Mme Cécile TOURNOIS.

## 1 – FOOT A 11

### 1.1- Demandes de modification de rencontres.

➤ Championnat U18.

Match N° 50899.1 E-Guérigny Urzy/Montigny 1 contre CS Corbigny 1 du 26 mars.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre à 17h30.

Demande acceptée.

➤ Championnat U15 poule D1.

Match N° 50819.1 CS Corbigny 1 contre Snid 1 du 26 mars.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre à 11h00.

Demande acceptée.

Match N° 50809.2 CS Corbigny 1 contre E-Alligny St Amand/Entrains/Donzy 1

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre à 10h00.

Demande acceptée.

➤ Championnat U15 poule D2.

Match N° 50836.1 AS Clamecy 1 contre US St Pierre 1 du 2 avril.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour jouer cette rencontre à 10h30.

Demande acceptée.

## 2 – COUPES DEPARTEMENTALES.

### 2.1- Forfait.

➤ Coupe U18.

Match N° 51053 US La Charité 1 contre E-ESN 58/Chantenay 1 du 19 mars.

Forfait déclaré de l'équipe de E-ESN 58/Chantenay 1. **Amende 25 €uros.**

## 3 – FOOT A 8

### 3.1 - Demandes de modification de rencontres.

- Championnat U13 D2 poule A.

Match N° 50972.1 UF La Machine 1 contre AS Charrin 1 du 26 mars.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au 2 avril.  
Demande acceptée.

- Championnat U13 D3 poule B.

Match N° 51017.1 US La Charité Fém. 2 contre FC Nevers Fém. 3 du 26 mars.

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour reporter cette rencontre au mercredi 30 mars à 14h30.

Demande acceptée.

### 3.2 – Forfait Général.

- Championnat U13 D3 poule B.

Forfait général de l'équipe de Snid Fém. 4. **Amende 40 Euros.**

## 4 – FESTIVAL U13

### 4.1 – Finale Départementale le samedi 2 avril à Decize (stade des Halles)

#### Equipes qualifiées :

US COULANGES 1 - FC NEVERS BANLAY 1-2 - FC NEVERS 1 - US COSNE 1-2 - ESN 58 1 - AS CLAMECY 1 - AS GUERIGNY-URZY 1 - E-ST BENIN/MONTIGNY 1 - E-ST PIERRE/SLA 1 - CS CORBIGNY 1 - US LA CHARITE 1 – SNID 1-2 - AFGP 58.F 1

## 5 – FOOTBALL D'ANIMATION

### 5.1 – Demande de modification de rencontre.

- Challenge U11.

½ Finale le 23 avril

Match JS Marzy contre V Prémery

La commission prend connaissance de l'accord des deux clubs pour avancer cette rencontre au 26 mars à 15h à Marzy.

Demande acceptée.

### 5.2 - Plateaux U7 le 26 mars.

#### Site d'accueil

Urzy (à 10h30)

Clamecy

ESN 58

La Charité

RC Nevers Challuy Sermoise

#### Clubs visiteurs

US Coulanges – ALSC Montigny – V Prémery – AS St Benin.

AS St Père – US Cosne – AS Varzy – ~~FC Château Arleuf~~ **absent excusé** – CS Chatillon – CS Corbigny.

UF La Machine – AS Charrin – SNID.

ASA Vauzelles – E- Alligny St Amand – AS Pouilly.

AFGP 58.F – JS Marzy – US St Pierre – SLA 09.

## 6 – INFOS CLUBS

La commission déplore de plus en plus le manque de respect de la procédure de changement d'une rencontre, les accords entre éducateurs sans en avertir le secrétariat et bien d'autres comportements qui mettent en difficulté l'organisation de nos calendriers. Il est nécessaire que chacun prenne conscience de son rôle et soit le maximum dans l'anticipation de sa mission et ce pour le bon déroulement de nos championnats.

A prendre en compte également que le fait d'annuler une rencontre au dernier moment met en péril la certification de nos jeunes arbitres puisqu'ils ne peuvent répondre à un minimum requis de rencontres arbitrées.

- **Championnat U18**

Afin d'équilibrer la phase retour du championnat U18, certains matchs pourront être inversés.

### Rappel :

- **Demande de modification d'une rencontre ou modification d'horaire.**

**Appliquer impérativement la procédure réglementaire stipulée page 120 de l'annuaire du District de La Nièvre de Football.**

**Allègement /Tolérance** (Foot à 11 et à 8) :

Une rencontre non jouée à la date initialement prévue (ou repositionnée) pourra être jouée dès le mercredi suivant à la seule condition qu'un courriel d'information des deux clubs soit adressé au secrétariat du District au plus tard le lundi minuit. Ce mail devra bien entendu préciser l'heure de la rencontre et le lieu.

**Si ces conditions n'étaient pas respectées, la rencontre serait considérée comme jouée sans l'accord de la commission et une amende sera infligée aux deux clubs.**

Comme la saison dernière, une rencontre non jouée et non repositionnée sera systématiquement reportée au mercredi 20 juin (**date fictive**) afin que les clubs puissent saisir une demande de report via « FootClubs ».

Le Président, Alain BUCHETON.



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.*